



Tél. 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018 A 20h00

L'an deux-mille-dix-huit, le jeudi 22 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montgaillard-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

Présents : LAFONT Yves - MOUYON Bruno - HAMON Alain - POUZAC Michel - BENETTI-BRENOT Benjamin - BARON Alain - MOLAS Jean-Robert - BICARD Dominique - - ALASSET Mathieu - ASTIE Cédric

Absents excusés avec procuration : JAN Emeline (procuration à LAFONT Yves) - DANIAU Jean-Louis (procuration à HAMON Alain)

Absents : DUGUET Jasmine - GLEYZES Frédéric

Secrétaire de séance : MOUYON Bruno

Ordre du jour :

- Approbation de comptes-rendus de Conseils Municipaux
- Communauté de Communes Terres de Lauragais : Prise de compétence supplémentaire en matière de « culture »
- Communauté de Communes Terres de Lauragais : Adhésion au SYMAR Val d'Ariège
- SDEHG: Nouvelle procédure de traitement des petits travaux
- CD31: Contrat de territoire 2018
- CD31: Concours Villages Fleuris 2018
- Subventions Associations 2018
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h05.

1 - Approbation de comptes-rendus de Conseils Municipaux :

Monsieur le Maire demande l'approbation des comptes-rendus de Conseils Municipaux suivants qui ont été transmis à l'équipe municipale par courrier électronique précédemment :

- Compte-rendu du 2 mars 2017,
- Compte-rendu du 14 avril 2017,
- Compte-rendu du 31 mai 2017,
- Compte-rendu du 29 juin 2017,
- Compte-rendu du 27 septembre 2017,
- Compte-rendu du 9 novembre 2017,
- et du compte-rendu du 13 décembre 2017,

Approbation à l'unanimité.

2 - Communauté de Communes Terres de Lauragais : Prise de compétence supplémentaire en matière de « culture »

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 27 février 2018 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé la **définition des contours de la compétence supplémentaire « culture »** :

- **La réalisation d'un schéma de développement culturel,**
- **Le soutien financier aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire.**

Ce qui signifie également de restituer à la Commune de Caraman :

- **L'accompagnement du Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry**

Conformément à l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes composant la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la définition des contours de la compétence supplémentaire « culture » par la Communauté De Communes Des Terres Du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la prise de compétence supplémentaire « culture » par la Communauté De Communes Des Terres Du Lauragais.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

ADOPTÉ : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

3 - Communauté de Communes Terres de Lauragais : Adhésion au SYMAR Val d'Ariège

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 30 janvier 2018 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège) a été entreprise pour connaître les possibilités de leur intervention sur la zone non couverte (sur le bassin Ariège) de Terres du Lauragais. Les élus référents du SYMAR ainsi que les membres de la commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides ont fait part de leur accord de principe pour intégrer les communes concernées (Saint Léon, Mauvaisin, Nailloux, Aignes, Calmont, Montgeard, Monestrol, Gibel) dans leur territoire de compétence. Le comité de pilotage du SYMAR élaborera un projet de statuts qui prend en compte l'intégration de Terres du Lauragais suite aux délibérations des communes membres.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes composant la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au SYMAR, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'adhésion de la communauté de communes des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège, 13 RN20 09250 LUZENAC, pour l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, via des actions d'animation, de communication, d'études et de travaux telles que définies dans le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

ADOPTÉ : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

4 - SDEHG: Nouvelle procédure de traitement des petits travaux

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **5 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 5 000 € sur ses fonds propres.

- Charge Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

ADOPTÉ : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

5 - CD 31 : Contrat de territoire 2018

Point ajourné. Cependant les membres du conseil discutent des différents projets

6 – CD 31 : Concours Villages Fleuris 2018

Par le biais du CD 31, le Comité Départemental organise le Concours des Villages Fleuris en Haute-Garonne. Les habitants de Montgaillard peuvent y participer si la Commune s'inscrit à ce concours avant le 4 avril 2018 au Comité Départemental du Tourisme. Après discussion, il est proposé d'en informer la population par le biais du site internet de la Commune et affichage.

En cas de souhait de particulier pour participer à ce concours alors, la Commune s'inscrira.

Pour 2019, la Commune engagera une réflexion plus en amont pour statuer sur son éventuelle participation.

7 – Subventions Associations 2018 :

Monsieur le Maire fait un rappel de la réglementation en la matière et précise qu'un compte-rendu financier de l'utilisation des subventions de l'année précédente doit être adressé à la Mairie avec la nouvelle demande de subvention.

Il tient à saluer le travail entamé par les Associations concernant la formalisation des demandes de subventions en 2018.

Au regard des projets déposés en Mairie dans le cadre des demandes de subventions 2018, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes en prévision de la préparation du BP 2018 :

- Comité des Fêtes : 3500 € (3250 € en 2017)
- La Pierre Milliaire : 1200 € (1150 € en 2017)
- L'ACCA : 200 € (200 € en 2017)
- IDDEAL : 250 € (200 € en 2017)
- EPAM : 250 € (200 € en 2017)
- Sécurité Routière : 60 € (60 € en 2017)
- Les Resto du cœur : 60 € (60 € en 2017)
- La FNACA : 60 € (60 € en 2017)

A noter :

- l'absence de demande de subvention du Théâtre.
- la proposition de demande d'intervention de la sécurité routière à l'école après consultation des enseignantes.

ADOPTÉ : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

8 - Questions diverses :

- Monsieur le Maire soulève la question du paiement des frais d'urbanisme en cas de dépôt de permis modificatif impliquant une seconde facturation pour la commune du Service commun d'urbanisme pour le traitement de ce second acte.
- Monsieur le Maire informe l'équipe municipale d'un courrier de la CCTL concernant le tri sélectif et les cartons d'emballage d'une entreprise de la commune. Ces cartons sont à amenés à la DECHETTERIE. Il rappelle que le dépôt sauvage est passible d'une amende.
- Ligne téléphonique à la Salle des Fêtes : obligation d'une ligne téléphonique au regard de la réponse de l'ATD.
- POOL ROUTIER : le chiffrage des différents projets est en cours. Le conseil Municipal décidera des projets à réaliser au regard des devis proposés.
- CDG 31 : signature de l'avenant de la convention d'adhésion au service retraite pour une prorogation jusqu'au 31 décembre 2018.
- Messe de la Fête Locale : la date proposée à la paroisse est le dimanche 17 juin à 9h15.
- ALAE : un téléphone portable a été fourni à l'ALAE. Ainsi, les appels ne seront pas confondus avec ceux de l'école.

- Restauration scolaire : suite à des problèmes rencontrés avec certains fournisseurs, la Commune fera appel à un nouveau fournisseur qui propose également une prestation d'équilibre des menus et de gestion des stocks. Un test sera réalisé en juin.
- Architecte école : l'architecte est relancé pour les problèmes de construction de l'école. Nous nous renseignons sur la possibilité de faire fonctionner l'assurance dommage-ouvrage. A noter OBM refuse une rencontre entre les parties concernées.
- PEDT : il est renouvelé pour la rentrée 2018-2019. Les axes seront définis en lien avec le projet d'école. Ils concernent entre autre l'éco-citoyenneté, l'égalité filles/garçons.
- Il est proposé de changer l'horloge de l'église.
- SDAN : suite à un courrier d'information du Département, les travaux de la 4G sur la Commune de Lagarde viennent de s'achever. Un nouvel équipement, intégralement pris en charge par Haute-Garonne Numérique, est nécessaire. Pour bénéficier de cette solution très Haut Débit, il est nécessaire d'installer une antenne radio au domicile de chaque utilisateur. Les frais d'installation et e maintenance de cette antenne sont entièrement à la charge de Haute-Garonne Numérique. Pour cela, il convient de souscrire un nouveau contrat auprès des fournisseurs d'accès suivants :
 - Alsatis : 09-70-247-247 ou www.alsatis.com
 - Nordnet : 3420 ou www.nordnet.com
 - Ozone : 09-73-01-00-00 ou www.ozone.net.
- Zone à 30 dans le village : un bureau d'étude sera chargé d'étudier cette solution (prévision au BP 2018).
- POIDS-LOURS : la possibilité d'interdire la circulation des poids-lourds au centre du village est envisagé (hormis les camions d'ordures ménagères).
- Sécurité routière : une rencontre avec la DVI a eu lieu à la mairie le 5 mars 2018. Le déplacement des panneaux d'agglomération ainsi que la mise en place de comptage en avril et cet été sur la Départementale sur plusieurs points ont été abordés ainsi que le problème de la sécurisation des abris de bus (une demande d'abris de bus sera effectuée au CD 31 pour l'arrêt « En Ramade »)

La séance est clôturée à 22h25.

Le Maire, Bruno MOUYON.

